

DÉCLARATION DE GENÈVE

POUR UNE ÉDUCATION À LA CULTURE DE PAIX

Inscrire la Paix au cœur de l'Éducation et des Apprentissages



PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT:

- La Charte des Nations Unies (1945) ;
- La Déclaration Universelle des droits de l'homme (1948) ;
- La Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix (1999) ;
- La Déclaration du Millénaire (2000);
- L'accord de Paris (2015);
- La Résolution 71/189 de l'Assemblée générale intitulée "Déclaration sur le droit à la paix" (19 décembre 2016) ;
- La Déclaration de Paris de l'Organisation Non Gouvernementale Association Internationale Soufie Alâwiyya (AISA ONG Internationale) (2017);
- La Résolution 72/130 de l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptée à l'unanimité, qui proclame le 16 mai : Journée internationale du vivre-ensemble en paix (8 décembre 2017) présentée par l'Algérie ;
- La Déclaration de Düsseldorf : Vivre Ensemble dans les Villes Les maires s'engagent envers la diversité et l'inclusion (2019) ;
- La Déclaration et Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (1994);
- La Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures (1997);
- La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001);
- La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003);
- La Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021);
- La Recommandation sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable (2023);
- La Déclaration des droits de l'enfant (1959) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989);
- La Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (2011) ;
- La Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes (2021) ;
- Le Plan d'action du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2006) ;
- Le Programme d'action mondial des Nations Unies pour la jeunesse (2010) ;
- La Déclaration d'Incheon et Cadre d'action : Vers une éducation de qualité inclusive et équitable et un apprentissage tout au long de la vie pour tous (2015) ;
- La Déclaration de Berlin sur l'éducation au développement durable (2021) ;
- La Déclaration de Paris : un appel mondial à investir dans les futurs de l'éducation (2021);
- La Déclaration de la jeunesse sur la transformation de l'éducation (2022);
- La Déclaration de Tachkent et Engagements à l'action pour la transformation de l'éducation et la protection de la petite enfance (2022) ;

ATTENDU QUE:

La 7° édition de la JIVEP, célébrée à Genève le 16 mai 2024, a réuni des États membres des Nations Unies, des ONG, des écoles et la société civile autour d'un plaidoyer en faveur de l'intégration de l'Éducation à la Culture de Paix dans les programmes scolaires et les apprentissages.

AFFIRMANT QUE:

La Paix est un état d'être qui se fonde sur les valeurs du Vivre Ensemble et du Faire Ensemble en Paix, et non simplement l'absence de guerres ou de conflits ;

L'Éducation à la Culture de Paix constitue un levier déterminant pour faire face aux multiples crises qui menacent particulièrement les jeunes et futures générations nous plaçant dans une situation d'urgence planétaire évidente;

Ces crises structurelles exigent des réponses également structurelles, nécessitant un regard nouveau sur le monde et un réexamen des paradigmes existants pour l'avènement d'une nouvelle conscience universelle au service de la Paix ;

En conséquence, nous, partenaires-signataires de la présente Déclaration de Genève, réunis en réseau, nous engageons à mettre cette Déclaration en œuvre dans le respect des articles énoncés ci-après.

ARTICLE 1

Cadre de référence commun

La présente Déclaration de Genève représente notre cadre de référence commun. Dans le respect notamment des objectifs de développement durable « Éducation de Qualité » (ODD 4) et « Paix, Justice et Institution Efficaces » (ODD 16), elle fournit des orientations et des propositions pour concrétiser une vision commune visant à placer la Paix au cœur de l'éducation et des apprentissages.

ARTICLE 2

La Paix au cœur de l'Éducation

La présente Déclaration nous engage à mobiliser tous nos efforts pour l'intégration de l'Éducation à la Culture de Paix dans l'ensemble des programmes d'enseignement et d'apprentissage tout au long de la vie.

ARTICLE 3

Développement et promotion de la pédagogie ECP

La présente Déclaration nous engage à collaborer en synergie pour contribuer au développement et à la promotion de la pédagogie de l'Éducation à la Culture de Paix, notamment par la mise en place de formations à destination des enseignants et des éducateurs.

ARTICLE 4

Développement du réseau de partenaires ECP

La présente Déclaration nous engage à :

- Mener des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation auprès de toutes les parties prenantes (Institutions d'enseignements, éducateurs, enseignants, parents, autorités décisionnaires, société civile, entreprises et citoyens du monde entier);
- Inviter l'ensemble des parties prenantes à devenir partenaires et à mettre en synergie l'ensemble de nos savoirs, nos avoirs, nos connaissances et nos technologies au service de la vision commune.

ARTICLE 5

Écoles de la Paix et Académie Internationale de la Paix

La présente Déclaration nous engage à œuvrer ensemble pour développer le réseau d'écoles de la Paix et la création d'une Académie internationale de la Paix dédiées à l'Éducation à la Culture de Paix.

La création d'écoles de la Paix à travers le monde, où les valeurs du savoir-vivre et la résolution pacifique des conflits sont enseignées, vise à former de nouvelles générations de citoyens libres, responsables et engagés pour la construction de leur avenir, les uns avec les autres et non les uns contre les autres.

L'Académie internationale de la Paix vise à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la présente déclaration, en étant un espace collectif d'échanges et de ressources dédié à l'enseignement de la Culture de Paix, qui offre des programmes de formations aux enseignants, éducateurs, parents et autorités décisionnaires.

L'Académie vise notamment à renforcer et à promouvoir le Vivre Ensemble et le Faire Ensemble en Paix, la médiation et la Paix économique à tous les niveaux de la société.

ARTICLE 6

Promotion et évaluation

La présente Déclaration nous engage à organiser, chaque année autour de la Journée Internationale du Vivre Ensemble en Paix, une conférence internationale pour l'échange de pratiques et de propositions pédagogiques afin de promouvoir l'Éducation à la Culture de Paix et l'inscrire dans les politiques éducatives au niveau mondial.

ARTICLE 7

L'Éducation à la Culture de Paix : un droit fondamental universel

La présente Déclaration nous engage à œuvrer pour que l'Éducation à la Culture de Paix soit reconnue comme un droit humain fondamental.

EN FOI DE QUOI, nous, partenaires signataires, signons la présente Déclaration de Genève.

FAIT à Genève, le jeudi seize mai deux-mille vingt-quatre.